BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1397

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

804 126 480 RCS Strasbourg.
HOLDING HBR.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000 EUR.
Adresse : 6, rue de l'Industrie, 67118 Geispolsheim.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Avis de fusion : Société HOLDING HBR / Société BRONDANI Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25/11/2020, la Société ENTREPRISE BRONDANI, SAS au capital de 46.000 euros, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 946 450 947, dont le siège social est situé 9, rue des chasseurs 68390 BALDERSHEIM (société absorbante) ; Et, la Société HOLDING HBR, SAS au capital de 20.000 €, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 804 126 480, dont le siège social est situé 6, rue de l'Industrie 67118 GEISPOLSHEIM (société absorbée), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la Société HOLDING HBR par la Société BRONDANI. Evaluation de l'actif et du passif transmis : l'actif total apporté s'élève à : 821.624 euros ; le passif total pris en charge s'établit à : 319.577 euros ; l'actif net transmis par la société absorbée à la société absorbante est donc évalué au 31 décembre 2019 à 502.047,32 euros. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur Valeur Nette comptable au 31.12.2019. Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 4 actions de la Société Absorbante pour 10 actions de la Société Absorbée. La réalisation de la fusion emportera création de 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 92 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être attribuées aux associés de la société HOLDING HBR, à raison de 4 actions de la société ENTREPRISE BRONDANI pour 10 actions de la société HOLDING HBR détenues par celui-ci. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 502.047,32 euros) et la valeur nominale des parts qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 36.800 euros), différence par conséquent égale à 465.247,32 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société ENTREPRISE BRONDANI et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société. Ne pouvant détenir ses actions, la Société ENTREPRISE BRONDANI procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le solde, égal à la

différence entre la valeur d'apport soit 750.000 euros et la valeur nominale soit 46.000 euros des actions annulées soit la somme de 704.000 euros sera imputée sur la prime de fusion à hauteur de 465.247,32 euros sur les réserves à hauteur de 238.752,68 euros. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'AGE de la société HOLDING HBR et par la décision de l'associée unique de la société ENTREPRISE BRONDANI. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal l'AGE de la société HOLDING HBR et de la décision de l'associée unique de la société ENTREPRISE BRONDANI, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. Date de prise d'effet : la fusion sera réalisée le 31 décembre 2020, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2020. La Société HOLDING HDR sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Droit d'opposition des créanciers : Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.. Dépôt du projet de traité de fusion : le projet de traité de fusion a été déposé le 25 novembre 2020 au greffe du Tribunal d'Instance de STRABOURG au nom de la Société HOLDING HBR, société absorbée, et le 25 novembre 2020 au greffe du Tribunal d'Instance de MULHOUSE au nom de la Société BRONDANI, société absorbante. Pour avis..

